

Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°DNCMP/A.../T/2022-2023 relatif aux travaux de « réhabilitation de la route provinciale RP 112 tronçon Rurenda-Nkonyovu-Nyakararo-Mushikamo-Bupfunda (20km)

Date de publication : ...08/...8.../ 2022

Date d'ouverture des offres: ...29/...8.../ 2022

Objet de l'Appel d'Offres

La commune de RUTEGAMA invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour la **réalisation des travaux de « réhabilitation de la route provinciale RP 112 tronçon Rurenda-Nkonyovu-Nyakararo-Mushikamo-Bupfunda (20km), le marché est en un seul lot.**

1. La commune RUTEGAMA a obtenu un financement auprès du FONIC pour appuyer le développement de la commune. La Commune de RUTEGAMA à l'intention d'utiliser ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de « réhabilitation de la route provinciale RP112 tronçon Rurenda-Nkonyovu-Nyakararo-Mushikamo-Bupfunda (20km) signalés précédemment.

Spécification du marché

3. Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi.
4. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en un seul (1) lot

L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de **cinq (5) mois calendrier à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Ces délais inclus la période des pluies et la période d'obtention des autorisations d'exploitation de la latérite et autres matériaux.**

Conditions de participations

5. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales, participant à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement de soumissionnaires (consortium) et possédant les capacités juridiques techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.
6. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés publics du 29 Janvier 2018 ne peuvent participer à l'appel d'offres.

Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

7. Le Dossier d'Appel d'offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

**Au Bureau de la Commune RUTEGAMA
Tél. (257) 79208632 / 69514207**

Moyennant le paiement de cent mille (100 000fbu) francs burundais : dont la moitié (50 000F) est à verser sur le compte N° 11 01/001-04 ouvert à la BRB et l'autre moitié (50 000) sera versé au compte N° 80266-01-63 Ouvert à la BANCOBU au nom de la commune de RUTEGAMA

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

8. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :

-Monsieur l' Administrateur Communal et

Personne Responsable des Marchés Publics,

En mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 14.

Visite du site

9. Une visite guidée des sites est fortement recommandée pour tous les soumissionnaires. Elle sera organisée le **17/8/2022** à partir de 10h00

Présentation de l'offre

10. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission de sept millions (7.000 000) de francs burundais.

11. Les offres doivent être soumises à : **La commune de RUTEGAMA**

Validité des offres.

12. Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de dépôt des offres.

13. Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, **au plus tard le 29/8/2022 à 9 heures 30minutes.**

Toute offre reçue après la date et l'heure limites ne sera pas prise en considération.

Séance d'ouverture des offres

14. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants à l'adresse mentionnée ci-dessus le **29/8/2022** à 10 heures. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP. Conformément à l'article 22 alinéa 9, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP, peut participer à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de ladite séance et donne copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

Critères de qualification des soumissionnaires.

15. Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

16.1. Au niveau administratif :

- a) Renseignements sur le soumissionnaire ; en ce qui concerne le statut juridique de l'Entreprise (ou de chaque entreprise en cas du groupement) ainsi que le formulaire Fra.
- b) la conformité par rapport à la législation nationale, notamment avoir le NIF, une attestation de non redevabilité de l'OBR.
- c) une déclaration établissant que le soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises) et ses sous-traitants ne sont pas associés, directement ou indirectement, au consultant ou à toute autre entité ayant préparé les plans, les spécifications et autres documents d'appel d'offres pour le projet (pas de format exigé).

16.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Des

attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception définitive / provisoire) ;

c) Les principaux éléments du matériel envisagés pour la réalisation du marché ainsi que les preuves de possession ou de location;

d) Les qualifications et l'expérience sur chantier des ingénieurs et techniciens dont la candidature est proposée pour le Marché.

16.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de solvabilité.

16.4. En cas de groupement

Les offres présentées par un groupement de deux ou plusieurs Entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

- l'offre doit présenter tous les renseignements exigés ci-dessus pour chaque membre du groupement d'entreprises ;
- l'offre sera signée de manière à engager tous les membres du groupement ;
- l'un des membres sera nommé responsable du groupement ; cette nomination sera attestée par la présentation d'une procuration signée par les représentants de chacun des membres du groupement dûment habilités ;
- l'offre comprendra un accord provisoire de groupement d'Entreprises qui établira notamment que tous ses membres seront responsables conjointement et solidairement pour l'exécution du Marché ; que le membre responsable sera autorisé à assumer les responsabilités et à recevoir des instructions pour le compte et au nom de l'un des membres et de tous ; que l'ensemble de l'exécution du Marché, y compris les paiements, lui sera exclusivement confié. Les membres doivent fournir un acte légalisé (notarié) de leur groupement.

Fait à Rutegama, le 3..8../2022

.....

Administrateur Communal et

Personne Responsable des Marchés Publics

